



Commune de Jasseron (Ain)

* * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2023.11-01

<u>Objet</u>: Projet de requalification du cœur de village – permis de démolir des bâtiments situés sur les parcelles cadastrales n°AD 142, AD 143, AD 430, AD 431 et AD 470.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-06-01 du 9 juin 2020 consentant une délégation permanente au maire par le Conseil municipal ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2007, modifié par délibérations du 14 décembre 2009 et du 20 février 2019, mis à jour par délibérations du 16 septembre 2015 et du 15 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°02 du 10 juillet 2014 relative aux dispositions spécifiques d'autorisation de démolir et des régimes de clôtures ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-06-10 du 9 juin 2020 relative à la convention de portage par l'EPF de l'Ain et la SCI Lalou ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2021.04-11 du 13 avril 2021 relative aux opérations d'acquisition des parcelles cadastrées n°AD 430, AD 431 et AD 470 et aux conventions de portage foncier et de conventions de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain ;

DÉCIDE

Article 1:

La Commune de Jasseron souhaite mettre en œuvre, sur les parcelles cadastrales n° n°AD 142, AD 143, AD 430, AD 431 et AD 470, un projet de requalification du cœur de village.

Ce projet correspond à la réalisation d'un bâtiment comprenant :

- une surface commerciale au rez-de-chaussée,
- trois appartements au niveau R+1,
- l'aménagement extérieur du bâtiment créé.

Article 2:

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de démolir les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées n°AD 142 (d'une superficie de 56 m²), AD 143 (d'une superficie de 955 m²), AD 430 (d'une superficie de 273 m²), AD 431 (d'une superficie de 47 m²) et n°AD 470 (d'une superficie de 180 m²).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20231122-DM2023 11 01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023 Publication : 27/11/2023

Article 3:

La Commune de Jasseron mandate l'Etablissement public foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) pour déposer au nom de la collectivité un dossier de demande de permis de démolir.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

DE JASSEP

Fait à Jasseron, le 22 novembre 2023

Sébastien GOBERT,

Maire